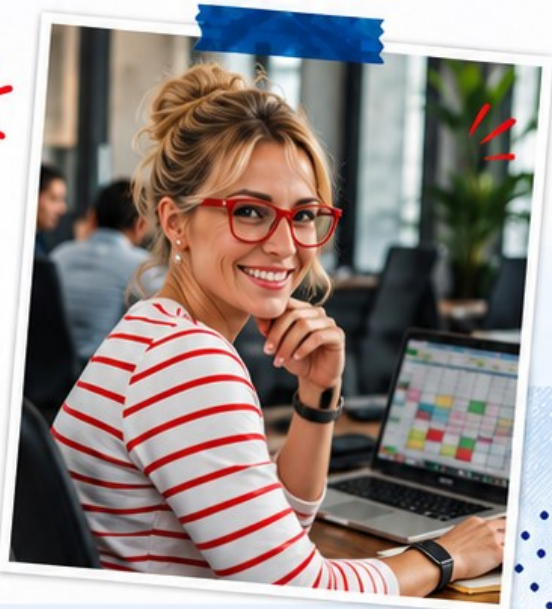




SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES
NORMANDIE

LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

*Une reconnaissance de votre parcours
et de votre engagement professionnel !*



Instituée en 1948, la médaille du travail est destinée à **récompenser la valeur professionnelle**, la **durée** et la **qualité** de services des salariés chez un ou plusieurs employeurs.



Qui peut en bénéficier ?

- ✓ Il faut avoir cumulé **au moins 20 ans** de périodes salariées (**CDD et/ou CDI**) à France Travail et/ou hors France Travail.



Quelles périodes sont prises en compte ?

Certaines périodes, comme les **congés de maternité** & les **congés parentaux** (dans la limite d'1 an cumulé), les **congés formations**, les **périodes militaires** etc. sont également prises en compte.



Deux promotions par an

- ✓ **Le 1^{er} janvier** (dépôt des candidatures avant le 15 octobre)
- ✓ **Le 14 juillet** (dépôt des candidatures avant le 1^{er} mai)



Une gratification pour les agents de droit privé

Grâce à notre CCN, une gratification est permise pour les agents de droit privé, sans condition d'ancienneté requise au sein de France Travail.



Depuis février 2026, les gratifications sont imposables dès le **1^{er} euro**. Il est possible de demander simultanément plusieurs médailles du travail. Les gratifications seront alors versées cumulativement mais dans ce cas attention aux impôts !



Le montant de la gratification

Il est fonction de la médaille d'honneur du travail obtenue :

Médaille	Ancienneté requise	Montant de la gratification
 Argent	20 ans	1/24 ^{ème} du salaire brut annuel
 Vermeil	30 ans	1/16 ^{ème} du salaire brut annuel
 Or	35 ans	1/12 ^{ème} du salaire brut annuel
 Grand Or	40 ans	1/8 ^{ème} du salaire brut annuel



*La médaille du travail, c'est bien plus qu'une distinction :
c'est la valorisation de vos années d'engagement et de professionnalisme.
Faites valoriser votre parcours, vous le méritez !*



À savoir !
Pour en savoir plus sur la médaille du travail, retrouvez toutes les informations nécessaires sur l'[intranet](https://francetravail.fr) de France Travail.

Scannez-moi
pour plus d'infos !



Des remarques,
des questions ?
Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr



Bien s'informer,
c'est bien valoriser
ses droits et son
engagement !

